

Direction générale Transition écologique et ressources environnementales

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION ET LA PARTICIPATION AU VILLAGE DE L'EAU DU 20 AU 26 MARS 2023, DARWIN ECOSYSTEME

ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS NOMMEMENT DESIGNÉES :

Entre

L'association **CYCL'EAU**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 50 rue Lafaurie Monbadon à Bordeaux, 33 000, représentée par Monsieur Jean-Claude Lasserre, Président, dûment habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

Ci-après dénommée « le Contractant »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil métropolitain du 31 mars 2023

Ci-après dénommée « le Partenaire »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Village de l'Eau se tiendra à Bordeaux du 20 au 26 mars 2023, sur le site de Darwin Eco-système. Ce premier rendez-vous organisé par l'Association CYCL'EAU à la demande de ses partenaires permettra d'informer et de sensibiliser le grand public aux grands enjeux de l'eau.

L'événement sera destiné aux scolaires la semaine du 20 au 24 mars avec la venue de classes du primaire au lycée sur le Village. Les samedi 25 et dimanche 26 mars seront quant à eux ouverts au grand public, familles et habitants de la Gironde.

Le Village de l'Eau sera animé par différentes associations qui mettront en place des actions et activités afin de sensibiliser le plus grand nombre, en s'adaptant aux divers publics.

C'est à ce titre que le Partenaire a déclaré son intérêt pour s'associer à cet événement et que les deux parties se sont rapprochées et ont défini les conditions de leur collaboration. Bordeaux Métropole a en effet retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, ce projet initié et conçu par le Contractant,

Ceci préalablement exposé, il a été convenu entre les parties d'établir une convention fixant les principes d'organisation et de participation au Village de l'Eau 2023.

AINSI LES PARTIES ONT CONVENU ENSEMBLE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association CYCL'EAU et Bordeaux Métropole, permettant l'organisation du Village de l'Eau qui se déroulera à Bordeaux du 20 au 26 mars 2023.

Les parties s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et à faire respecter par les personnes en charge de leur exécution, les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention. La manifestation aura lieu sur le site de Darwin, situé au 87, quai de Queyries 33000 BORDEAUX, dans la salle de la Manufacture, louée pour l'occasion par l'Association CYCL'EAU et exploitée par l'Agence Métamorphose.

ARTICLE 2 / ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION CYCL'EAU

REPRÉSENTATION

L'Association CYCL'EAU :

- ✓ S'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre le Village de l'Eau du 20 au 26 mars 2023, selon les termes du dossier déposé auprès de la Métropole en septembre 2022, à savoir que ces 7 jours de rendez-vous permettront de sensibiliser et d'informer les usagers et scolaires aux enjeux de l'eau sur le territoire.
 - ✓ S'engage à mettre à disposition du partenaire un espace de 16m² au sein du village de l'Eau (Manufacture). Cet espace sera mis à disposition et comportera les éléments suivants en fonction des besoins du partenaire :
 - Une à deux tables (basse ou haute)
 - Deux assises (basses ou hautes),
 - Une plante
 - Une signalétique avec votre nom/logo,
 - Une cloison de fond vous permettant d'afficher vos supports de communication.
 - Une arrivée électrique avec une multiprise
 - Nettoyage des espaces
 - Un écran sur pied uniquement sur demande (merci de prévoir les supports de diffusion : Clé USB ou PC/Mac)
- Le partenaire pourra juger de la pertinence ou non d'assurer une présence physique au sein du Village. Le cas échéant, Bordeaux Métropole s'engage à en informer par écrit le Village de l'Eau, qui pourra réallouer l'espace à un nouvel acteur.
- ✓ En parallèle, Bordeaux Métropole dispose d'un temps de conférence (1h00) afin de mettre en avant les dynamiques, les acteurs et les éventuels projets en matière d'eau. Ce temps de parole se fera auprès du Grand Public, le samedi 25 ou le dimanche 26 mars.

COMMUNICATION

L'Association CYCL'EAU s'engage à rendre visible son partenaire sur les supports suivants :

- ✓ Affichage du logo partenaire sur le site internet (en cours de construction)
- ✓ Affichage du logo partenaire sur l'affiche Web et Print
- ✓ Affichage du logo partenaire sur les supports de communication print
- ✓ Affichage du logo partenaire sur les supports Presse : communiqué et dossier de presse
- ✓ Affichage du logo partenaire sur la signalétique de la Manufacture (entrée, plan...)
- ✓ Une publication Focus Partenaire sur les réseaux sociaux du Village de l'Eau : Facebook, Instagram, TikTok. Le contenu sera à construire et valider ensemble

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de l'Association CYCL'EAU le logo de l'institution, permettant au Contractant de communiquer sur le Partenaire via les supports cités.

L'Association CYCL'EAU s'engage à faire mention du soutien de la Métropole de Bordeaux en faisant figurer de manière lisible le logo du partenaire dans le respect de la charte graphique, sur tous types de supports produits dans le cadre de la présente convention.

ORGANISATION ET COORDINATION

Le Contractant organise et coordonne l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre de la manifestation. L'unique interlocuteur du Partenaire sera l'Association CYCL'EAU.

INFORMATIONS MUTUELLES

Chacune des parties s'engage à informer dans les plus brefs délais l'autre partie de toute circonstance et de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

JUSTIFICATIFS

- Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, le Contractant s'engage à fournir dans les deux mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 30 juin 2023, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 2.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

- Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

Le Contractant s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- ✓ le rapport d'activité ou rapport de gestion.

AUTRES ENGAGEMENTS

- ✓ Le Contractant communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- ✓ Le Contractant fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- ✓ En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Contractant, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- ✓ Respect des règles de la concurrence : le Contractant pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 3 / ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Dans le cadre de la convention de partenariat, le partenaire s'engage à apporter un soutien en communication, financier et/ou en nature.

MODALITÉ DE SOUTIEN EN COMMUNICATION

Par soutien en communication, il faut entendre :

- ✓ La présence de représentants et/ou élus sur le Village de l'Eau lors de la conférence d'ouverture ou sur le week-end (temps fort à définir avec le partenaire)
- ✓ La promotion du Village de l'Eau via les outils de communication du partenaire. Bordeaux Métropole s'engage à relayer l'événement sur ses canaux au mieux de leur disponibilité.

Le partenaire s'engage à utiliser la marque Le Village de l'Eau et le logo associé dans le respect des indications et recommandations de CYCL'EAU, notamment destinées à assurer le respect et l'homogénéité de son image de marque, dont elle a seule la maîtrise. Ces indications et recommandations doivent être compatibles avec l'emplacement et l'espace attribués aux partenaires sur les supports de communication du partenaire.

MODALITÉ DE SOUTIEN FINANCIER

- Conditions de détermination de la subvention

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au Contractant une subvention plafonnée à 50 000 €, équivalent à 14,2% du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 352 505 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 1. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par le Contractant, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que le Contractant devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 2.

- Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini dans la présente convention. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

- **Modalités de versement de la subvention**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 35 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 15000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 2, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies ci-avant.

La subvention sera créditée au compte du Contractant selon les procédures comptables en vigueur.

MODALITÉ DE SOUTIEN EN NATURE

Par soutien en nature, il faut entendre :

- ✓ La mise à disposition d'une exposition photo existante en lien avec la thématique de l'Eau à l'international (Exposition à définir avec la Direction des relations internationales de Bordeaux Métropole)

ARTICLE 4 / TEMPORALITE DE LA CONVENTION

Le projet visé à l'Article 1 a une **durée de 11 jours du 17 au 27 mars 2023**, incluant les périodes de montage et démontage de l'événement.

ARTICLE 5 / CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Le Contractant s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, le Contractant devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le Contractant conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 6 / FIN ET RESILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Le Partenaire ne pourra pour quelque raison que ce soit résilier unilatéralement la convention avant le terme tel qu'il figure à l'Article 4 ci-dessus. Dans tous les cas, l'intégralité du paiement restera due à l'Association CYCL'EAU qui n'effectuera aucun remboursement.

Particularité Force Majeure

En cas d'annulation partielle ou totale de l'événement pour force majeure, le Contractant s'engage à prévenir le plus rapidement possible le Partenaire et convenir ensemble des modalités de report ou d'annulation. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 8 jours, le présent contrat sera résilié

automatiquement de plein droit et sans mise en demeure, sauf accord contraire des Parties. De façon expresse, sont considérées comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, c'est-à-dire notamment : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Particularité COVID

En cas de recrudescence de l'épidémie de COVID-19 rendant impossible la tenue du Village de l'Eau, CYCL'EAU s'engage à reporter l'événement. Cette présente convention sera étendue sur les nouvelles dates de l'édition par tacite reconduction ou pourra être amendée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 / RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Contractant exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Le Contractant s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 / SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le Contractant sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Contractant et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 9 / AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 / CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 11 / ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour le contractant :

Monsieur le Président
Association CYCL'EAU
50 rue Lafaurie de Monbadon
33 000 Bordeaux

ARTICLE 12 / PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le 09/02/2023

L'Association CYCL'EAU	Bordeaux Métropole
<p style="text-align: center;">Le Président</p> <p style="font-size: 1.2em; color: blue;">Pour ordre CYCL'EAU</p> <p style="text-align: center;">ASSOCIATION CYCL'EAU 50, rue Lafaurie Monbadon - 33000 BORDEAUX Agrément N° W332028209 SIREN 852 420 371 - APE 9499Z TVA INTRA N° Fr73 852 420 371</p> <p style="text-align: center;">Jean-Claude LASSERRE</p>	

Annexe 1 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	Association CYCL'EAU				
	ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (faire un budget par manifestation ou action spécifique)				
Exercice 2023	PRODUITS (en euros) HT				
	Budget 2022 (0)	Budget 2023 (1)	Réalité 2023 (2)	Budget 2023 (3)	Ecart en valeur (2)
	CHARGES (en euros) HT				
	Charges directes affectées au projet				
60 - Achats	0	10 300	0	-10 300	0
Achats et études de prestations de service					
Achats stockés de matières et fournitures					
Achats non stockables (eau, énergie)					
Fournitures d'entretien et de petit équipement					
Fournitures administratives					
Autres fournitures	10 300				
61 - Services extérieurs	0	215 935	0	-215 935	0
Sous-traitance générale					
Locations mobilières et immobilières	89 105				
Entretien et réparation	67 286				
Primes et assurance					
Documentation	59 544				
Divers					
62 - Autres services extérieurs	0	33 500	0	-33 500	0
Remunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publications					
Déplacements, missions et réceptions					
Frais postaux et de télécommunication					
Services bancaires					
Divers					
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	0
Impôts et taxes sur rémunérations					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	0	56 000	0	-56 000	0
Remunérations du personnel					
Charges sociales					
Autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0
66 - Charges financières	0	0	0	0	0
67 - Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0	0	0	0	0
69 - Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0
Charges indirectes affectées au projet					
Charges fixes de fonctionnement		6 770		-6 770	0
Frais financiers					0
Autres					0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	0	352 505	0	-352 505	0
85 - Emploi des contributions volontaires en nature					
- Secours en nature					0
- Mise à disposition gratuite de biens et services					0
- Personnel bénévole					0
Total des contributions volontaires	0	0	0	0	0
RESSOURCES (en euros) HT					
Ressources directes affectées au projet					
70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0	0
Vente de produits finis, de marchandises					
Prestations de services					
Produits des activités annexes					
Parangages (709)	0	350 000	0	-350 000	0
74 - Subventions d'équipement	0	0	0	0	0
Fax (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))					
Conseil Régional		50 000			-50 000
Conseil Départemental		50 000			-50 000
Bordeaux Métropole		50 000			-50 000
Autres EPCI					0
Ville de Bordeaux					0
Autre(s) commune(s)					0
Organismes sociaux					0
Fonds européens					0
Emplois aidés					0
Autres (préciser) : Agence de l'eau Adour Garonne, Régie de l'eau de Bordeaux		100 000			-100 000
Autres privés		50 000			-50 000
75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0
Cotisations					0
Dons manuels (75411)					0
Mécénats (75441)					0
Abandons de frais de brevets (751)					0
Autres					0
76 - Produits financiers					0
77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0	0
Reprises de subventions (777)					0
Autres					0
78 - Reprises sur amortissements et provisions					0
79 - Transfert de charges					0
Autofinancement le cas échéant		22 505			-22 505
Ressources indirectes affectées au projet					
TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	0	352 505	0	-352 505	0
87 - Contributions volontaires en nature					
- Bénévoles					0
- Prestations en nature					0
- Dons en nature					0
Total des contributions volontaires	0	0	0	0	0

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :